

Vigne : Vérifier et déclarer l'écartement avant d'arracher

21/04/2023



Actus Agricoles

Attention, si vous venez de déposer une **déclaration préalable à l'arrachage de vignes**, vous deviez **vous assurer que les écartements déclarés au CVI étaient identiques aux écartements réels de la parcelle à arracher**. Si vous ne l'avait pas fait, il est important de le vérifier sans attendre, et en cas d'écart, d'en informer par mail le service territorial de FranceAgriMer (en précisant en objet de leur email la raison sociale de leur entreprise et leur numéro de CVI) afin que leur demande soit annulée.

En parallèle, il est indispensable de demander par écrit, la modification du CVI auprès de votre service de la viticulture des douanes. Vous pourrez déposer une nouvelle déclaration préalable à l'arrachage lors de la prochaine période d'ouverture, **à condition de ne pas avoir procédé à l'arrachage de la parcelle concernée**

Contacts services territoriaux (raison sociale et n° CVI à mettre en objet) :

FAM Angers : vitirestructuration-angers@franceagrimer.fr

FAM Avignon : vitirestructuration-avignon@franceagrimer.fr

FAM Bastia : vitirestructuration-bastia@franceagrimer.fr

FAM Nouvelle-Aquitaine / Bordeaux : vitirestructuration-bordeaux@franceagrimer.fr

FAM Châlons-en-Champagne / Strasbourg : vitirestructuration-strasbourg@franceagrimer.fr

FAM Dijon : vitirestructuration-dijon@franceagrimer.fr

FAM Lyon : vitirestructuration-lyon@franceagrimer.fr

FAM Montpellier : vitirestructuration-montpellier@franceagrimer.fr

FAM Toulouse : vitirestructuration-toulouse@franceagrimer.fr

source : <https://www.agiragri.com/fr/blog/actualites/article/vigne-verifier-et-declarer-ecartement-avant-arracher/>